

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

### de l'examen professionnel par voie de promotion interne de Professeur territorial d'enseignement artistique

Spécialité « Musique » - Discipline « Piano »  
- SESSION 2024 -

#### 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens du Code général de la fonction publique. Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues dans les spécialités suivantes :

- |            |                   |
|------------|-------------------|
| 1. Musique | 3. Art dramatique |
| 2. danse   | 4. Arts plastique |

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines. L'organisation de cette session 2024 par les Centres de gestion (CDG) s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- **Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).
- **Décret n° 92-895 du 2 septembre 1992** modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

#### 2. L'ORGANISATION NATIONALE

---

Comme pour d'autres opérations de la filière artistique (concours de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique et d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe), l'organisation de l'examen est opérée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine. Pour la spécialité « Musique », le CDG69 est l'unique organisateur des disciplines « Clarinette » et « Piano ». Lors de la dernière session, en 2017, le CDG69 était uniquement organisateur de l'examen pour de la discipline « Piano », tandis que la discipline « Clarinette » était organisée par le CDG59.

## Le calendrier de l'examen de la discipline « Piano »

Les dates d'inscription et de démarrage officiel des épreuves sont nationales. Les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixées par chaque centre de gestion organisateur.

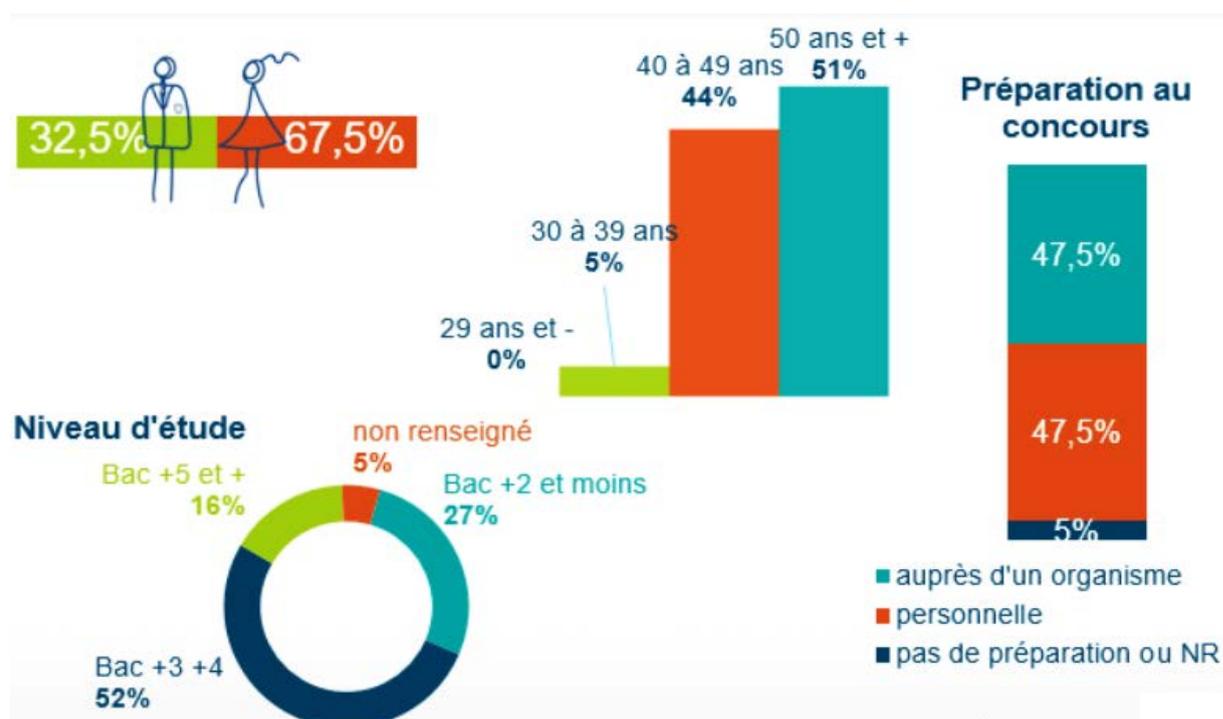
Période d'inscription (nationale)	du 12/09/2023 au 26/10/2023
Démarrage officiel des épreuves (date nationale)	5 février 2024
Épreuves d'admissibilité	du 23 au 26 avril 2024
Résultats d'admissibilité	2 mai 2024
Épreuves d'admission	du 21 au 23 mai 2024 et du 29 au 30 mai 2024
Résultats d'admission	31 mai 2024

## Les principaux chiffres de la session

	Session 2024	Session 2017
Dossiers reçus	130	275
Admis à concourir	120	238
Présents à l'admissibilité	92	230
Admissibles	58 (seuil 10/20)	118 (seuil 10/20)
Présents à l'admission	58	118
Admis	30 (seuil 11,6/20)	77 (seuil 10/20)

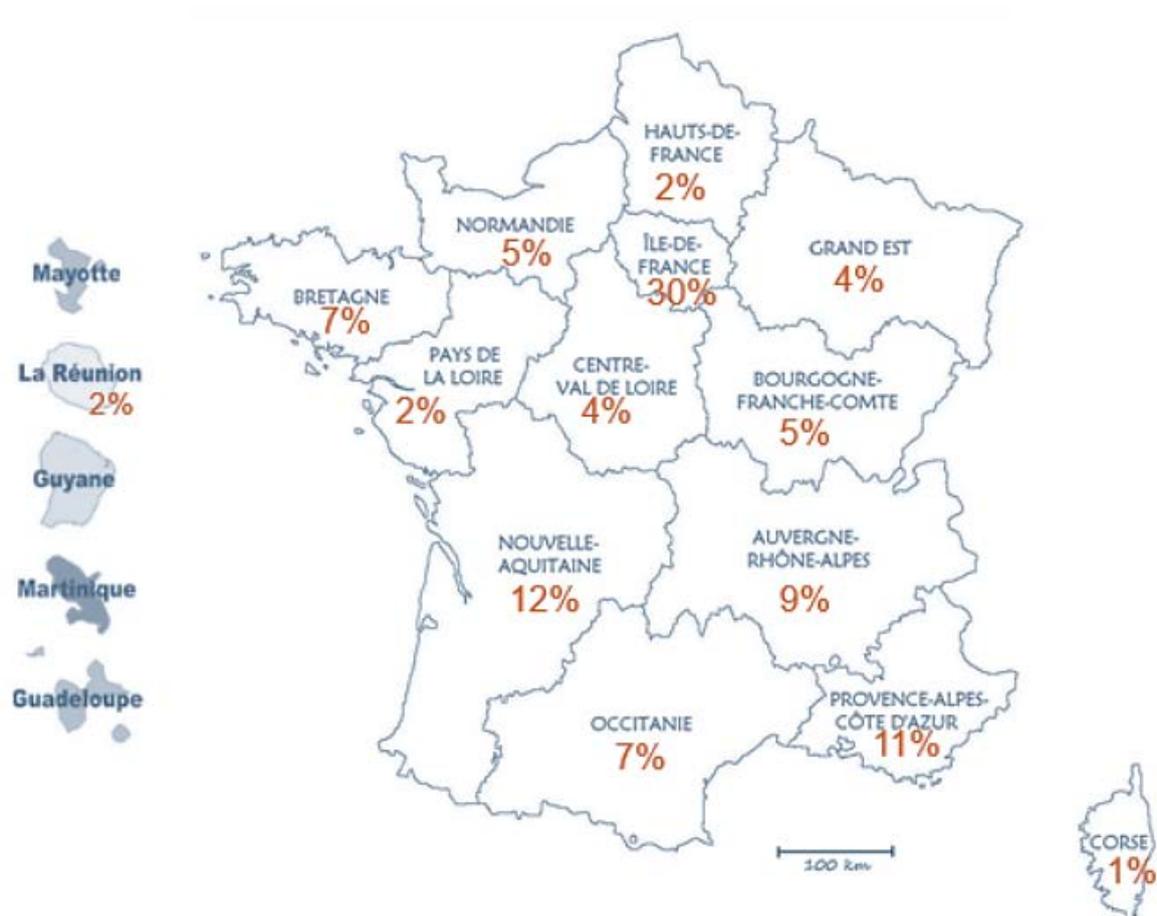
La baisse du nombre de candidats par rapport à la session précédente s'explique d'une part par le fait que l'organisation du concours en 2023 a précédé l'ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne, mais aussi que la session de l'examen précédant celle de 2017 avait été organisée 10 ans auparavant générant ainsi un grand nombre d'inscrits.

## Le profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat inscrit est une femme, âgée de plus de 50 ans, titulaire d'un diplôme de niveau bac+3/4. La majorité des inscrits déclare avoir suivi une préparation spécifique en vue de l'examen.

## Origine géographique des candidats inscrits



### 3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

---

#### La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une séance de travail suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat (**durée : 30 min pour la séance de travail suivie de 10 minutes d'entretien ; coefficient 3**).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage. Le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours.

## Notation de l'épreuve pédagogique

Notes	Nb candidats	En %
≥ 16	7	8%
≥ 14 < 16	9	10%
≥ 12 < 14	21	23%
≥ 10 < 12	21	23%
≥ 8 < 10	25	27%
≥ 5 < 8	9	10%
< 5	0	0%
<b>Nombre de présents</b>	<b>92</b>	<b>100%</b>
Nombre d'absents	5	5%
<b>Notes ≥ 10</b>	<b>58</b>	<b>63%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>18,50/20</b>	<b>Note moyenne</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>5/20</b>	<b>11,8/20</b>

Les candidats ont été auditionnés par des binômes de deux examinateurs, membres du jury, en présence de deux élèves-sujets de 3<sup>e</sup> cycle. Le jury tient à remercier les élèves-sujets qui au-delà de leur très bon niveau et de leur disponibilité, ont fait preuve d'une attitude constructive, avec une constance exemplaire envers l'ensemble des candidats.

### Les observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité

Si certaines prestations ont été jugées très satisfaisantes, voire remarquables, d'autres ont suscité des doutes quant aux compétences de quelques candidats, plus particulièrement concernant leur capacité à remplir les missions d'un PEA. Les notes attribuées reflètent un niveau assez moyen, où certaines lacunes pédagogiques ou artistiques sont apparues. La difficulté de certains candidats à transposer des savoirs ou à illustrer leurs propos (par exemple à l'instrument) a été relevée par les examinateurs. Les candidats mieux préparés au niveau instrumental se sont distingués par une certaine aisance et le jury suggère donc à tous les candidats de continuer à entretenir leur niveau artistique et technique afin de pouvoir répondre aux besoins des élèves.

Des cours conduits "au fil de l'eau", sans véritable direction, ont révélé un manque de recul et de construction dans la démarche pédagogique de candidats se limitant à la détection des erreurs sans proposer de pistes d'amélioration ou étapes de progression. Les élèves sujets se sont fréquemment montrés avenants et aidants vis-à-vis des candidats (par exemple : poser des questions pour faciliter l'échange), mais cela a pu souligner aussi une trop faible maîtrise de la situation. D'une façon générale, les cours ont souvent manqué de direction claire et de mise en perspective pédagogique. Ils ont été perçus comme sensiblement répétitifs par les examinateurs, ou peu articulés au programme proposé.

A cet égard le jury a noté un manque de références culturelles simples ou d'outils d'analyse musicale, un manque qui s'est traduit par une contextualisation du répertoire peu adaptée aux élèves. Cette faible mise en perspective a pu réduire d'autant la mise en œuvre d'outils pertinents, particulièrement pour les élèves de 3<sup>e</sup> cycle. Or, la projection dans les missions d'un professeur de l'enseignement artistique (PEA), qui concerne aussi l'accompagnement des élèves se destinant à des études supérieures, ne peut être minorée. Les meilleurs candidats ont, pour leur part, démontré une conscience des enjeux de la transmission et de la pédagogie en tant que futur PEA, tant par la qualité soutenant les cours que par la pertinence de leur analyse et de leur retour lors de l'entretien suivant ces cours.

Le jury regrette donc un certain manque d'appréhension des exigences pédagogiques du cadre d'emplois, notamment en vue de la promotion interne. Dans le contexte de l'examen, cette situation est d'autant plus préjudiciable aux candidats qui, compte-tenu de leur expérience, devraient être en mesure de concevoir et de mettre en œuvre des projets conformes au schéma national (SNOP). Le jury souligne donc l'importance d'une préparation bien documentée, soutenue par une approche pédagogique réfléchie et structurée.

## Délibérations sur l'admissibilité

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20. 58 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

### 4. LA PHASE D'ADMISSION

---

#### La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique (*durée : 30 minutes ; coefficient 2*).

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'épreuve d'entretien, qui compte pour 2/5<sup>e</sup> de la note finale, est ainsi moins déterminante que l'épreuve pédagogique dans la réussite à l'examen.

#### Notation de l'épreuve d'entretien

Notes	Nb candidats	En %
≥ 16	4	7%
≥ 14 < 16	9	16%
≥ 12 < 14	8	14%
≥ 10 < 12	13	22%
≥ 8 < 10	18	31%
≥ 5 < 8	6	10%
< 5	0	0%
<b>Nombre de présents</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>
Nombre d'absents	0	0 %
Notes ≥ 10	34	59 %
<b>Note la plus élevée</b>	<b>17/20</b>	<b>Note moyenne 10,99/20</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>5/20</b>	

#### Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Les membres du jury ont observé que les dossiers professionnels étaient généralement bien préparés et soignés. Ils ont particulièrement apprécié les dossiers incluant un document de synthèse ou un CV parmi les annexes. Les exposés des candidats étaient également bien structurés, avec des projets pédagogiques clairement présentés. Cependant, le jury a regretté que certains exposés aient été trop brefs, et recommande aux candidats d'exploiter pleinement le temps qui leur est accordé. Il a également été noté que les motivations pour accéder au cadre d'emplois de professeur de l'enseignement artistique (PEA), au regard des missions spécifiques, étaient souvent insuffisamment exprimées ou clarifiées.

Le jury a attaché une attention particulière aux motivations des candidats et a relevé quelques confusions sur ce point. Si certains candidats aspirent à ce cadre d'emplois avec une logique de projet et la volonté d'assumer pleinement les responsabilités, d'autres ont abordé l'examen comme une étape de progression de carrière au titre d'une reconnaissance, mais sans vraiment se saisir des enjeux des missions dévolues à un cadre d'emplois de catégorie A.

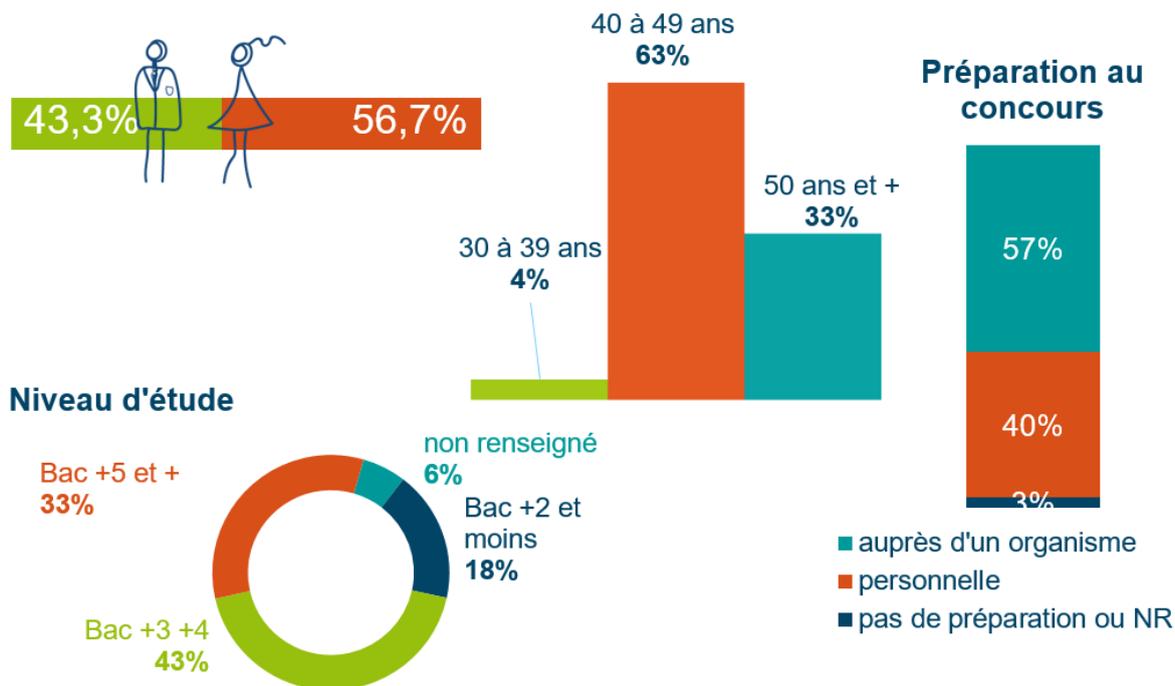
Les meilleurs candidats se sont distingués par leur compréhension des enjeux territoriaux, leur aptitude à se projeter au-delà du cadre local où ils exercent, leur capacité à prendre du recul, et leur vision élargie des responsabilités pédagogiques et managériales, incluant potentiellement des missions de direction. En revanche, d'autres candidats, bien qu'assez performants en tant qu'enseignants, ont échoué à l'épreuve d'entretien en raison de la faiblesse de leur projection en tant que futur PEA.

En conséquence, le jury recommande donc aux futurs candidats de renforcer leurs connaissances sur les missions des collectivités territoriales, sur l'organisation des établissements d'enseignement artistiques, et sur les responsabilités d'un PEA, notamment en ce qui concerne la conduite de projets conformes aux attentes du Schéma National d'Orientation Pédagogique. Les motivations à exercer les missions d'un PEA doivent dépasser un désir -même légitime- de reconnaissance de l'expérience professionnelle. Le jury s'attache à évaluer les compétences attendues, telles que l'éventuelle gestion d'un département, l'enseignement à des élèves d'un niveau avancé et la capacité à les faire progresser en équipe dans le cadre d'une mission de service public. Il rappelle qu'un professeur, même passionné, n'aurait pas nécessairement les compétences d'un PEA sans ces qualités spécifiques.

## Délibérations sur l'admission

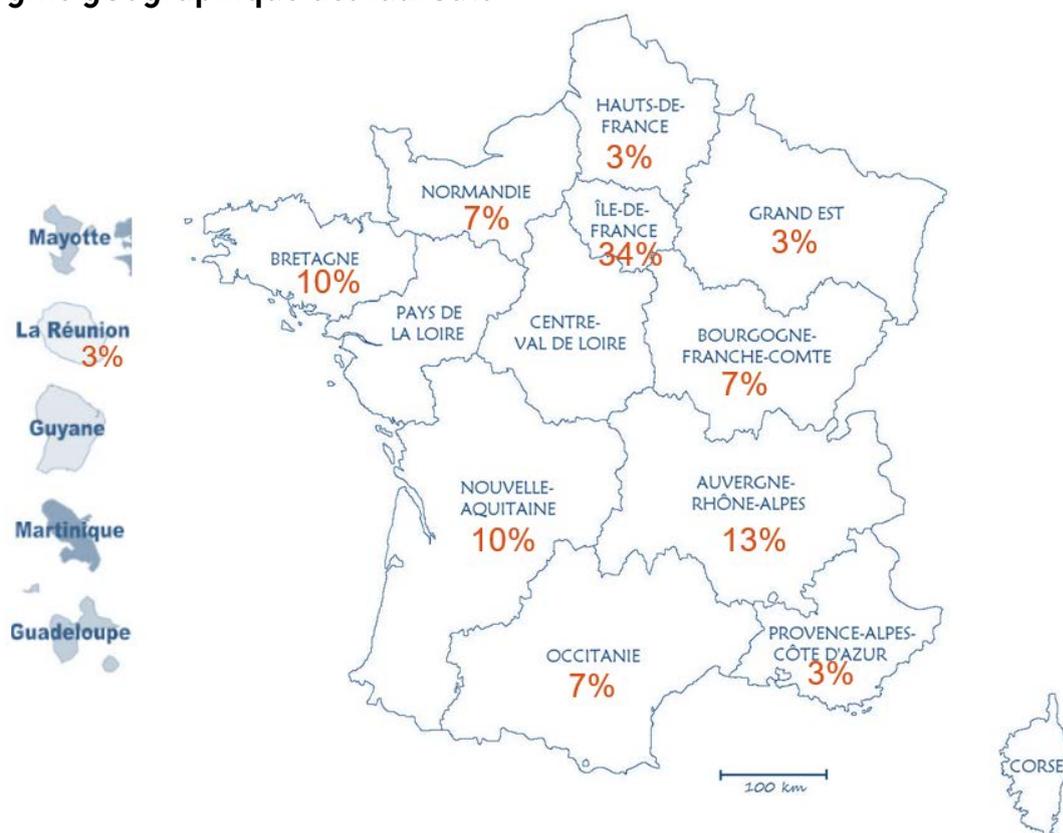
Le jury d'admission a définitivement arrêté les notes de l'épreuve orale d'admission puis fixé le seuil d'admission à 11,60 pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Le jury a fixé souverainement ce seuil, en fonction du niveau d'exigence qu'il estimait nécessaire pour l'exercice des missions d'un PEA, déclarant admis 30 candidats.

## Le profil des lauréats



Parmi les lauréats, on compte 17 femmes pour 13 hommes se situant majoritairement dans la tranche d'âges des 40-49 ans. Seul un lauréat est âgé moins de 39 ans, 10 ont 50 ans et plus. Le niveau de diplôme et la préparation auprès d'un organisme constituent des variables favorisant l'admission à l'examen.

## Origine géographique des lauréats



## 5. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations en phase avec les attentes et les besoins des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur remarquable disponibilité tout au long de l'examen, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon,  
le 23 septembre 2024

Le Président du jury

Géry MOUTIER

Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional  
de Lyon (69)